

Digne-les-Bains, le **28 JAN. 2021**

Pôle Environnement

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-192-003 modifié fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne cynégétique 2020-2021

Synthèse des observations exprimées dans le cadre de la consultation du public

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public (modifiant le code de l'environnement) aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, une consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-192-003 fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne cynégétique 2020-2021 a été conduite pendant le délai légal de 21 jours, soit du 6 au 27 janvier 2021.

Par décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, des mesures restrictives sont entrées en application notamment dans le cadre des déplacements privés ou professionnels, qui ont impacté les activités cynégétiques.

Les instructions ministérielles du 31 octobre 2020 et du 27 novembre 2020 concernant la mise en oeuvre de dérogations au confinement en matière de régulation de la faune sauvage et de destruction d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts ont permis, à compter du 6 novembre 2020 et par arrêtés préfectoraux successifs, une continuité restreinte des prélèvements des espèces chevreuil, cerf et daim soumises au plan de chasse jusqu'au 15 décembre 2020.

C'est dans ce contexte particulier et avec l'objectif du maintien d'un équilibre sylvo-cynégétique dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, que la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage s'est réunie le mercredi 6 janvier pour examiner l'opportunité de prolonger la chasse de certaines espèces soumises au plan de chasse.

L'article R. 424-7 du code de l'environnement donne compétence au préfet de département pour fixer les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse, ainsi que les règles particulières qui s'appliquent à la chasse des différentes espèces.

Après étude et analyse des taux de réalisation des plans de chasse des espèces citées ci-dessus avec un comparatif au 1^{er} janvier 2019 et au 1^{er} janvier 2020, les membres de la commission ont délibéré favorablement aux modifications suivantes : pour les espèces chevreuil et cerf les dates de fermeture sont fixées au 14 février 2021 au soir (dates de fermeture initialement fixées au 31 janvier 2021 au soir) sur tout le département à l'exception du pays cynégétique n°1 (vallée de l'Ubaye).

Cette consultation du public faite par voie électronique sur le site Internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence n'a donné lieu à aucune observation.

Le directeur départemental des territoires
par intérim

Eric DALUZ

